

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 11 mars 2022

**N° 2022 - 14**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le 11 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

**Monsieur METHON Rodolphe ne fait plus parti du conseil municipal suite à sa démission en date du 1 février 2022.**

Date de la convocation

le 4/03/2022

Date d'affichage

le 4/03/2022

**Présents :** Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

**Excusés :** Messieurs COSME Vincent qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis.

**Participait à la réunion :** Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

**Objet de la délibération 2022-14 :**

**Implantation d'un poste ERDF à Lonnac**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **16 MARS 2022**

et publication ou notification

du **16 MARS 2022**

Monsieur le Maire informe que ERDF veut planter un poste de transformation sur la parcelle C392 au lieudit « La Naute » à Lonnac de 12 m<sup>2</sup>.

Une convention de servitude a été signée le 24 novembre 2020.

Cette mise à disposition se traduit par un acte authentique à l'Etude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon.

Une indemnité de 208 € sera octroyée à la commune.

Après délibération, le conseil municipal propose la mise à disposition de la parcelle C392, habilite Monsieur le maire à signer l'acte définitif et l'autorise à percevoir l'indemnité de 208 €.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 11 mars 2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20220311-2022\_14-DE

Reçu le 16/03/2022

Publié le 16/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AVIS DE  
MISE EN  
DÉLIBÉRATION

AR Prefecture

2

043-214302333-20220311-2022\_14-DE  
Reçu le 16/03/2022  
Publié le 16/03/2022